

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 Mars 2023**

L'an deux mil vingt trois et le vingt-huit mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Michel SALVI, Florence FAIS, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Procurations :

Excusés : Amina GHAFIR, Alexandre ASTOLFI

Secrétaire de séance : Mme Audrey MARRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
21	Vendredi 24 mars 2023	Vendredi 24 mars 2023	Mardi 4 avril 2023

**14 - Cession de parcelles communales privées au profit de la société Bois Du Dauphiné (BDD)**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3221-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 L. 2241-1,

Considérant que la commune est propriétaire d'un foncier non bâti nouvellement cadastré section A n° 2332, 2334 et 2336 d'une superficie totale de 2103 m<sup>2</sup> située au Lieu-dit « La Rolande » 38570 Le Cheylas,

Considérant que ce tènement non bâti appartient au domaine privé de la commune et jouxte la propriété privée de la société Bois Du Dauphiné,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'engagement de la commune pour maintenir et conforter le développement économique des entreprises présentes sur le territoire communal,

Considérant que la valeur vénale de ce foncier est estimée à 63 090€ TTC,

Il a été décidé de céder les parcelles nouvellement cadastrées section A n° 2332, 2334 et 2336 d'une superficie totale de 2013 m<sup>2</sup> situées au Lieu-dit « La Rolande » 38570 Le Cheylas, au profit de la Société Bois Du Dauphiné.

Il est proposé au conseil municipal de céder ledit tènement au prix de 63 090€ TTC et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Maire, à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction,
- **DÉCIDE** de céder les parcelles section A n° 2332, 2334 et 2336 situées au Lieu-dit« La Rolande» 38570 Le Cheylas au prix de 63 090€ TTC.

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

